



**Direction des infrastructures et de la voirie**

Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2023-ARR-DIV-0638 DU 22JUN 2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 148 DU PR 14+580 AU PR 18+100, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D' AUVERS SAINT GEORGES, HORS AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Auvers-Saint-Georges,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Villeneuve-sur-Auvers,

VU l'avis favorable de la commune d'Etampes le 21 juin 2023,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Morigny-Champigny,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Boissy-le-Cutté,

VU l'arrêté 2023-ARR-DGS-0194 du Président du Conseil départemental du 11 avril 2023 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de couche de roulement ESU, sur le domaine public de la RD 148, sur le territoire de la commune d'Auvers-Saint-Georges hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de couche de roulement ESU, sur le domaine public de la RD 148, sur le territoire de la commune d'Auvers-Saint-Georges, du PR 14+580 au PR 18+100 sur le territoire de la commune d'Auvers-Saint-Georges hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation interdite à tous véhicules sauf d'urgence, d'intervention de secours et de chantier ;

- Mise en place d'une déviation VL par l'itinéraire suivant :
  - Au giratoire RD 148/17 à droite RD 17→ Morigny-Champigny→Etampes
  - RD 191 à droite →Boissy-le-Cutté
  - RD 191 Mesnil Racoin à gauche RD 248→Villeneuve-sur-Auvers à gauche (centre-ville)
- Mise en place d'une déviation PL par l'itinéraire suivant :
  - Giratoire RD 148/RD 17 demi-tour→Etrechy RD 148 giratoire Lidl direction N20 →N20 direction Etampes→Sortie Etampes centre-→RD 191 direction Fontainebleau →RD 191 Mesnil Racoin à gauche RD 248 →Villeneuve sur Auvers.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du 26 juin au 18 août 2023, de 8 h 30 à 17 h 00, (si température élevée H24) hors week-ends, jour fériés et jours hors chantiers, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours fériés et hors chantier par les soins de la société TPS 6 rue de la Montagne de Maise, 91490 Milly-la-Forêt.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire d'Auvers Saint Georges,
- Mme le Maire de Villeneuve-sur-Auvers,
- M. le Maire d'Etampes,
- M. le Maire de Chauffour-les-Etréchy,
- M. le Maire de Morigny-Champigny,
- Société TPS.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de service de l'Unité Territoriale Sud

Eric Ogé

